



L'INTERVIEW

Bruno Chrétien

*President de l'Institut
de la protection sociale*

On ne peut pas analyser les conséquences d'un éventuel transfert des cotisations de retraite complémentaire aux Urssaf à l'aune des difficultés, avant tout techniques, rencontrées par le Régime social des indépendants pour calculer les cotisations des non-salariés à partir de l'applicatif totalement obsolète des Urssaf. Rien de tel avec l'Agirc-Arrco qui encaisse les cotisations sur la base de la masse salariale déclarée par les entreprises, l'opération déclenchant ensuite le calcul du nombre de points attribués aux comptes individuels des salariés. Un transfert ne poserait donc pas de difficulté technique en soi, quoi qu'en disent les acteurs.

Et au-delà de la technique ?

Ce transfert pose en revanche un vrai problème politique, vu qu'il aboutit à faire perdre une grande part de leur autonomie aux partenaires sociaux gestionnaires de l'Agirc-Arrco. Cette réforme équivaldrait donc à une étatisation de ces régimes, d'autant plus absurde que patronat et syndicats ont plutôt fait la preuve de leur capacité à les piloter sans générer d'endettement. De plus, ce transfert ne répond pas à l'une des vraies demandes des entreprises en matière de simplification et qui a plutôt trait à la réduction des contrôles Urssaf uniquement centrés sur le respect du formalisme.